

**Communication concernant les demandes de document**

Chers anciens étudiants,

Vous pouvez en tout temps demander des documents auprès de l'Ecole hôtelière de Lausanne pour différentes raisons (impôts, service militaire, demande d'employeurs, inscription dans des universités etc.).

Vous trouverez ci-dessous toutes les informations nécessaires pour votre demande de documents, notamment :

- A. Les délais et procédures de traitement des différentes demandes.**
- B. La palette des différents documents fournis par l'Ecole hôtelière de Lausanne et leurs tarifs.**
- C. Les demandes de légalisation (non fourni par l'EHL)**
- D. Les demandes de traduction (non fourni par l'EHL)**

**A. Les délais et procédures de traitement des différentes demandes****1. Procédure :**

- Nous vous prions de bien vouloir remplir le formulaire à la page précédente.
  - Si vous avez demandé plus que deux copies du même document, une facture vous sera envoyée avec les coordonnées bancaires de l'école. Il vous sera également possible de payer par carte de crédit.
  - Dès confirmation de votre paiement, les documents vous seront délivrés par email, courrier normal ou par TNT selon votre demande. Dans ce dernier cas, les documents en format papier envoyés en Suisse et en Europe sont envoyés par courrier standard et pris en charge par l'EHL. **Pour les documents à envoyer en dehors de l'Europe, les frais d'envoi vous seront facturés par TNT à la réception du document.**
- 2. Selon la nature de la demande et disponibilité de la personne établissant le document, un délai minimum de 2 jours à 2 semaines est requis.**

## B. La palette des différents documents fournis par l'EHL et leurs tarifs

**Les deux premières demandes du même document seront gratuites, à partir de la 3<sup>ème</sup> demande, le document sera payant selon les tarifs ci-dessous :**

- **Attestation d'études:** Donne les informations relatives à l'étudiant (Nom, prénom, date de naissance et origine), au programme qu'il a suivi durant une période donnée, sa section anglais et français et indique si l'étudiant a été diplômé ou non  
**CHF 30.-**
- **Transcrit / Bulletin de notes certifié par l'Ecole:** Résultats de l'étudiant durant tout son cursus  
**CHF 30.-**
- **Copie du diplôme HES-SO ou EHL certifiée par l'Ecole**  
**CHF 50.-**

## C. Légalisation de documents

**L'EHL ne s'occupe pas de la légalisation de document avec apostille.**

Une légalisation de document consiste à apposer une apostille sur votre document afin de l'authentifier.

La légalisation de votre diplôme ou d'autres documents liés à vos études à l'EHL peut être obligatoire dans le cadre d'une procédure de reconnaissance à l'étranger.

Pour obtenir une légalisation de document, vous pouvez vous rendre au secrétariat de la Direction générale de l'enseignement supérieur ([DGES](#)) avec vos documents originaux, ou si vous êtes à l'étranger, vous pouvez contacter directement la DGES à [info.dges@vd.ch](mailto:info.dges@vd.ch).

Une fois votre document authentifié par la DGES, votre document est transmis à la préfecture du canton de Vaud (pour les [pays](#) signataires de la convention de La Haye) qui pourra alors légaliser votre document (apposer une apostille). Votre document vous sera alors envoyé avec une facture de 25 CHF.

**Attention :** pour les pays non signataires de la convention de La Haye, une étape supplémentaire est à faire une fois que vous avez l'apostille de la préfecture de Lausanne. Vous devez contacter la [Chancellerie fédérale](#) à Berne, qui effectuera un dernier contrôle et validera définitivement la légalisation. Retrouver la procédure à suivre sur le site de la chancellerie au bas de la page, sous « aide-mémoire pour les clients ».

## D. Traduction de documents

**L'EHL ne s'occupe pas de la traduction de documents.**

Pour obtenir la traduction d'un document, vous pouvez cliquer sur le lien ci-dessous qui vous dirigera sur le site des Association suisse des traducteurs-jurés (ASTJ).

<http://www.astj.ch/#null>

Sur ce site, vous trouverez exclusivement des traducteurs professionnels habilités par des autorités officielles suisses à porter le titre et à exercer la fonction de traducteur-juré, à savoir à effectuer des traductions nécessitant une certification de conformité attestée par l'apposition d'un sceau portant les armoiries de l'Etat.